

AFFAIRE N° 12/4. - Approbation des dossiers de zones à remodeler prévues au P. U. D.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le Plan Directeur d'Urbanisme que vous avez approuvé il a été défini des zones à remodeler.

Dans ces zones, le Maire peut surseoir à statuer.

Si cette mesure est bénéfique pour la restructuration et l'assainissement de zones particulièrement défavorisées, elle porte en elle l'obligation de proposer et de promouvoir ces améliorations dans un délai de 3 ans à dater de l'approbation du P.U.D. (art. 8HG)

Ces études ont été menées à terme par l'Agence d'Urbanisme de la Réunion.

Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver les différents projets présentés par l'Agence d'Urbanisme.

Ces projets concernent :

- zone à remodeler du quartier de la Petite-Ile ;
- zone à remodeler du quartier de la Rivière Saint-Denis ;
- zone à remodeler du bas de Bellepierre ;
- zone à remodeler du carrefour Pasteur-Lancastel (rue de l'Est-, rue des Limites -) ;
- zone à remodeler de la ruelle Tadar (face au cimetière de l'Est-) ;
- zone à remodeler située entre les rues Maréchal Leclerc et Général Gaulle (dite "Terpain Valliamé") ;
- zone située à l'Ouest du Lycée du Butor, dite "Champ Fleuri".

Votre commission d'Urbanisme a donné un avis très favorable à cette approbation.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vous avez vu ces divers projets. Vous estimez-vous suffisamment informés pour donner votre avis ?

Mme FUTHAZAR. - A Belle-Pierre, on passe chez moi !

LE MAIRE. - Si vous êtes d'accord, nous allons prendre la procédure suivante : ces dossiers seront déposés au Bureau de l'Urbanisme chez Messieurs GOETZ et QUENTIN. Vous aurez 15 jours pour vous prononcer et donner un avis. Il faudrait que tous les conseillers municipaux donnent un avis écrit sur cette affaire. D'ici 15 jours, si je n'ai rien reçu de vous ou si ne n'ai reçu que des avis favorables, le projet sera adopté. S'il y a vraiment des avis à discuter, comportant de grosses réserves, nous pourrions en rediscuter lors d'une séance du Conseil.

M. TESSIER. - Ne pourrions-nous pas faire une séance de travail avec les architectes ?

M. CHANE KUNE. - Il faut d'abord étudier l'affaire et ensuite faire des remarques.

Mise aux voix, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.